

L'UNSa Justice SG AC vous informe de la tenue de la deuxième commission du CPF 2025 le jeudi 26 juin 2025 - à destination des agents relevant du périmètre de l'administration centrale.

La date limite de dépôt de dossier auprès de votre RH de proximité est fixée au lundi 28 avril 2025.

LE CPF EN QUELQUES MOTS :

Le CPF est un outil de la formation professionnelle dont bénéficie chaque agent public civil (titulaire et contractuel) tout au long de sa vie active, et ce, jusqu'à sa retraite.

Il permet de mobiliser des actions de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ayant pour finalité soit une mobilité, soit un changement de métier ou changement de milieu professionnel, soit une promotion.

Le CPF est mobilisé à la seule initiative de l'agent. Chaque agent peut visualiser ses droits acquis via le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Les demandes de mobilisation CPF sont examinées en commissions CPF qui se réunissent 3 fois par an.

COMMENT EST ALIMENTÉ LE CPF :

L'alimentation du CPF pour un agent à temps complet s'effectue à hauteur de 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour les agents appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et **le plafond est porté à 400 heures.**

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de **150 heures, en complément des droits acquis dès lors qu'il présente un avis formulé par un médecin du travail.**



PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE :

La prise en charge financière d'une demande de CPF peut atteindre jusqu'à **3 000 € maximum** et dans la limite des crédits de formation disponibles.

A l'issue de sa formation, l'agent doit remettre à l'administration une attestation de présence effective au stage. **En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent est tenu de rembourser les frais engagés par l'administration.**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE :

Le dossier complet doit être transmis au service de proximité RH sous couvert de sa hiérarchie avec les pièces suivantes :

- Le formulaire CPF dûment complété et signé par l'agent, motivé et signé par sa hiérarchie ([gabarit_communique-de-presse-V2.indd](#))
- Une lettre de motivation qui précise la nature du projet d'évolution professionnelle ;
- Un curriculum vitae ;
- Le programme et le calendrier de la formation ;
- Le devis du coût de la formation ;
- Le nombre d'heures mobilisées précisé à renseigner dans le formulaire CPF ;
- La capture d'écran du solde d'heures disponibles au titre du CPF.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Le dossier complet est adressé par le service RH de proximité à la section formation au plus tard 2 mois avant la date de la commission.

La demande est examinée lors de la commission qui statue sur l'opportunité du projet.

DÉCISION DE LA DEMANDE :

À l'issue de la commission, une décision sera portée à la connaissance de l'agent sous couvert de sa hiérarchie.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, la convention CPF est envoyée à toutes les parties contractantes : bureau du recrutement et de la formation (BRFP), l'agent et sa hiérarchie.



Paris, le 8 avril 2025
La Secrétaire générale
Sandrine DEBATS

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-unsj-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09